

## **AVIS PUBLIC**

### **MODIFICATION DU LIEU POUR LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

AVIS PUBLIC est donné que conformément à l'article 318 de la Loi sur les Cités et Villes, le conseil municipal a adopté la résolution 2022-229 lors de la séance du 2 mai 2022. En application de cette résolution, les séances générales et spéciales du conseil municipal de la Ville de Varennes reprendront à la Maison Saint-Louis, située au 35, rue de la Fabrique, à compter des présentes.

Donné à Varennes, ce 3 mai 2022.

*Le directeur des Services juridiques et greffier,*



Me Marc Giard, OMA